



## VILLEPARISIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Direction de l'action culturelle  
FB/VB/JPM/TR

#### **DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil d'une guinguette, dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO, le 19 septembre 2025 à Villeparisis.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établie par l'Association « **SHAM** ».

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C25122** est établi entre **la commune de Villeparisis et l'association SHAM** domiciliée au 26 bis rue du commandant Rolland 93350 LE BOURGET, représentée par Serge Hamon, Directeur.

Le contrat est conclu pour **un montant de 4 000€ nets de taxe\*** (quatre mille euros) comprenant :

Un espace repas (tables, chaises)

Un live de musiciens

Espace de jeux à destination du public

Distribution gratuite de sandwiches et boissons

*\*(Les prix s'entendent net de charge, tva non applicable : art293b du CGI)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250912-25\_11208-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

La guinguette sera installée le **vendredi 19 septembre 2025 de 16h30 à 20h00** sur la place François Mitterrand à Villeparisis.

### **Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 28 août 2025.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250912-25\_11208-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

---

## **Contrat de prestation**

---

**Entre les soussignés :**

**L'association SHAM SPECTACLES**

SIRET 48821102000026.

Code APE : 9001Z

Licence 1 n°L-D-21-4949

Licence 2 n°L-R-21-14608

Licence 3 n°L-R-21-14615

Siège Social : 26bis rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget

Courriel : shamspectaclesmail.com

Représentée par Monsieur Serge HAMON, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **le Prestataire** », d'une part,

**ET**

**Mairie de Villeparisis**

N° SIRET / d'identification : 217 705 144 000 12

Code APE : 84.11 Z

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Adresse postale : Centre Culturel Jacques Prévert

Mairie de Villeparisis, Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Téléphone du CCJP : 01 64 67 59 60

Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire,

**Il est exposé ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de la **Guinguette SHAM** dans le cadre du temps fort PRIMO de la saison culturelle 2025/2026 de la Direction de l'Action culturelle.

**Article 2 - Date et lieu**

Le **vendredi 19 septembre 2025 de 16h30 à 20h00** sur la place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

L'organisation de cet événement comprend un espace repas (tables, chaises...), un espace avec des musiciens live, un espace avec des jeux en bois, un espace barbecue avec la distribution gratuite de sandwiches aux participants.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250912-25\_11208-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

### **Article 3 - Obligations du prestataire**

Le Prestataire s'engage à animer les ateliers et les spectacles comme indiqué à l'article 2 du présent contrat.

### **Article 4 - Prix**

Le prix fixé pour la prestation ci-dessus mentionnée est de :

4 000€ nets de taxe (quatre-mille euros)

### **Article 5 - Modalités de paiement**

Le Prestataire fournira une facture reprenant l'ensemble des actions réalisées.

### **Article 6 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article 7 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

### **Article 8 - Assurance**

Le Prestataire s'engage à fournir une attestation responsabilité civile justifiant de sa couverture dans le cadre de ses activités.

### **Signature des parties**

le 28 août 2025

**Le Prestataire**  
Cécile PREVOST,  
Présidente

**L'Organisateur**  
Frédéric Bouche  
Maire de Villeparisis

**SHAM Spectacles**  
26-26bis Rue du Cmtd Rolland  
93350 Le Bourget  
Siret : 48821102000026  
APE : 9001Z  
shamspectacles@gmail.com



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250912-25\_11208-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025